



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

1. Débitrice: **Elsatech SA**, Rue de Berne 9, - Genève
2. Déclaration de faillite: 09.07.2009
3. Suspension de faillite: 28.10.2009
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 23.11.2009
5. Avance de frais: CHF 20'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Exploitation d'un procédé d'extraction de métaux, négoce de ces matériaux, traitement d'effluents et dépollution, prise de participations dans des sociétés participant à l'objet social, à l'exception de celles prohibées par la LFAIE

L'office se réserve le droit de demander en tout temps une avance de frais supplémentaire, faute de quoi la procédure sera à nouveau interrompue faute d'actifs

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Groupe no 4, tél. 022 388 89 04  
2009 000870 T / OFA4

Office des faillites  
1227 Carouge

05334598

